

Image not found or type unknown



L'application du taux réduit de la TVA à 5,5 % est élargie

Fiche pratique publié le 13/09/2016, vu 727 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'administration vient d'élargir la liste des spectacles concernés par l'application du taux réduit de 5,5%.

Le taux réduit de la [TVA](#) s'applique au prix du billet nécessitant la présence d'au moins un artiste du spectacle au sens de l'article L.7121-2 du code.

Tous les concerts sont donc désormais concernés y compris les prestations réalisées dans les cabarets, les cafés-théâtres, les dancings et les discothèques.